



## Liste des délibérations soumises au vote lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2024

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, les points suivants ont été abordés lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 :

### Ordre du jour :

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 :**

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Délibérations à adopter :

#### **1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé par Monsieur le Maire prend acte des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations.

#### **2. Personnel communal – Participation de la collectivité au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG**

##### **(Rapporteur : Monsieur KAPHAN Régis)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- o Cette participation mensuelle sera de 10,00 euros,
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

#### **3. Personnel communal – Renouvellement de la convention médecine avec le Centre de Gestion du Var (CDG83) pour les années 2025-2028**

##### **(Rapporteur : Monsieur KAPHAN Régis)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ; approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au service préventive du CDG83 telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, précise que cette convention peut faire l'objet d'un renouvellement par accord tacite d'année en année jusqu'au 31 décembre 2028 et autorise en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **4. Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

##### **(Rapporteur : Monsieur KAPHAN Régis)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par vingt voix pour et une abstention (celle de FLORI Alexandre), décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 08 novembre 2024, précise que ce recrutement se fera dans le grade d'Ingénieur Principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon

9 du grade de recrutement (Indice Brut 1015 Indice majoré 826), précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des emplois sera modifié.

**5. Personnel communal - Création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques à Temps Complet avec la possibilité de recruter un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (Article L-332-8 2° du CGFP)**

**(Rapporteur : Monsieur KAPHAN Régis)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par vingt voix pour et une abstention (celle de FLORI Alexandre)°, décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Responsable des Services Techniques, correspondant au grade d'Ingénieur Principal à compter du 08 novembre 2023, précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du C.G.F.P. précité compte tenu du niveau de technicité et d'expertise du poste, précise que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée, précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur Principal, précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des emplois sera modifié.

**6. Budget communal - Participation financière aux frais de transports scolaires**

**(Rapporteur : RICHARD-MACCHIA Magali)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membre présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires aux familles en ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies.

**7. Budget Communal – Adoption d'une Décision Modificative n°2 (DM2)**

**(Rapporteur : KAPHAN Régis)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la Décision Modificative n°2 (DM2), jointe à la présente délibération, concernant le Budget Primitif de la Commune.

**8. Adhésion de compétences optionnelles de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures à TE83-SYMIELEC**

**(Rapporteur : HAVARD Jérôme)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le transfert des compétences n°1, n°3 et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) au profit de TE83-SYMIELEC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Fait aux Adrets de l'Estérel,**

**Le 13 novembre 2024**

**La secrétaire de séance,  
BESSOUDO Vanessa**



**Le Maire,  
KLINHOLFF Jean-Pierre**

**Pour le Maire empêché**

